



CONSEIL POUR LA
PROTECTION
DES MALADES

CSSS – 004M
C.P. – P.L. 56
Certification de certaines
ressources offrant de
l'hébergement

Montréal, le 14 octobre 2009

Mme Anik Laplante, secrétaire
Secrétariat des commissions
Commission de la santé et des services sociaux
Édifice Pamphile-Le May
1035, rue des Parlementaires, 3^{ème} étage
Québec (Québec) G1A 1A3

Objet : Votre convocation du mardi 27 octobre 2009

Madame,

Au nom du Conseil pour la protection des malades, je tiens à vous remercier pour l'invitation reçue afin de soumettre l'avis du Conseil pour la protection des malades à l'égard du Projet de loi 56, *Loi modifiant la Loi sur les services de santé et les services sociaux concernant la certification de certaines ressources offrant de l'hébergement*.

Le Conseil pour la protection des malades a déjà soumis un avis lors du projet de loi 83 qui introduisit la certification des résidences privées. Pour la certification en général comme pour l'extension de la certification à certaines autres ressources dont les activités comprennent de l'hébergement proposé par le Projet de loi 56, l'avis du Conseil pour la protection des malades demeure le même.

En effet, si l'État ou l'autorité responsable de la certification ne s'assure pas d'avoir les ressources requises dans chaque région, partout là où de tels certificats sont émis, afin de vérifier le respect en continue des exigences de pareille certificat, nous nous leurrerons tous en pensant que ceux qui y sont hébergés sont en sécurité. Lorsque surviendra un drame dans une ressource pourtant certifiée - ce qu'évidemment personne ne souhaite -, la prédiction malheureuse mais bien possible faite par Conseil pour la protection des malades se sera avérée. Et il sera trop tard.

.../...

1000, rue Saint-Antoine Ouest, bureau 609
Montréal, Qc H3R 3R7
Tél. : 514.861.5922 – Téléc. : 514.861.5189
Courriel : info@cpm.qc.ca – Site Web : www.cpm.qc.ca

Le Conseil pour la protection des malades n'entend pas, à moins d'insistance de la Commission, se présenter aux audiences de la Commission en regard du Projet de loi 56.

Agréez Madame la secrétaire, l'assurance de notre haute considération.

Le président,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'P. G. Brunet'.

Me Paul G. Brunet, avocat, LL.L., m.a.p.